



COVID-19 : Informations et recommandations concernant les enterrements

État : 26.3.2020

Remarques générales

- Le nouveau coronavirus se transmet par contact avec des gouttelettes contaminées, libérées lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue. Une transmission est également possible si l'on touche des mains, des surfaces ou des objets contaminés.
- Les personnes décédées ne peuvent pas transmettre le virus. Cependant, on ne peut pas totalement exclure que des sécrétions infectieuses restent présentes sur le corps. Comme pour les autres maladies infectieuses, les mesures de sécurité habituelles (cf. ci-dessous) doivent être respectées lorsqu'une personne décède du COVID-19.
- Le corps peut être inhumé ou incinéré. Les embaumements sont possibles.
- Il n'est pas nécessaire d'envelopper le corps dans un drap imbibé de désinfectant et de fermer immédiatement le cercueil.

Participation aux enterrements

- En raison de l'interdiction de rassemblements et de manifestations en vigueur, les enterrements sont autorisés en cercle familial restreint. Les participants doivent respecter les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et d'éloignement social.

Remarques pour les entreprises de pompes funèbres

- Lorsqu'elles enterrent des personnes décédées du COVID-19, les entreprises de pompes funèbres doivent suivre les recommandations suivantes :
 - Limiter au maximum les manipulations sur le cadavre (p. ex., toilette, premiers soins, retrait des stimulateurs cardiaques, déshabillage) et éviter celles inutiles pouvant expulser de l'air hors des poumons.
 - Utiliser des gants à usage unique et des surblouses.
 - Utiliser des masques d'hygiène et des lunettes de protection s'il faut s'attendre à des éclaboussures de fluides corporels (p. ex. lors d'embaumements).
 - Se laver les mains avec de l'eau et du savon ou utiliser un désinfectant pour les mains après chaque activité.
 - Nettoyer les surfaces touchées après chaque activité.
- Respecter les recommandations de l'OFSP concernant l'hygiène et la distance entre les collaborateurs.
- En principe, il est possible de conserver la dépouille dans un cercueil ouvert. Les proches doivent toutefois éviter tout contact direct. À cette fin, il y a lieu de prendre les mesures adéquates (barrières, vitre, etc.).
- Le cercueil doit porter une mention afin de réduire tout risque de fausse manipulation.
- La pièce (home, hôpital, crématorium, cimetière, etc.) dans laquelle se trouve la personne décédée du COVID-19 doit également porter une mention correspondante.